



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Fabian Solioz (suppl.) (UDC), Nadine Reichen (suppl.) (UDC), Méryl Genoud (suppl.) (PLR) et Gaël Bourgeois (AdG/LA)
Objet	Des impôts avantageux sur les plaques pour les agences de location de véhicules motorisés
Date	07.09.2016
Numéro	3.0281

Les auteurs du postulat proposent de créer une catégorie d'impôt plus avantageuse pour les véhicules de location afin d'en attirer un plus grand nombre dans notre canton.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, les véhicules doivent être immatriculés dans le canton où ils ont leur lieu de stationnement, soit à l'endroit où ils sont stationnés pour la nuit (art. 77 OAC).

Dans le cas des véhicules de location cette disposition est difficilement applicable puisque ces véhicules circulent dans toute la Suisse, en fonction des besoins de leurs utilisateurs. Ils peuvent donc être immatriculés dans n'importe quel canton où une société de location dispose d'un siège ou d'une succursale.

Chaque canton pourrait ainsi établir un tarif d'impôt particulièrement avantageux pour attirer ces véhicules chez lui.

Afin d'éviter une surenchère entre les cantons, qui ont tous reconnu l'opportunité qui se présentait, ces derniers ont conclu une **convention** aux termes de laquelle ils se sont engagés à ristourner, après déduction de leurs frais, l'impôt qu'ils encaissaient sur les véhicules de location aux autres cantons en fonction de leur parc des véhicules.

C'est ainsi que pour chaque véhicule de location immatriculé dans les cantons de Vaud ou d'Appenzell, par exemple, le canton du Valais reçoit une part de l'impôt que ces cantons encaissent.

En 2015, le montant perçu par notre canton sur les véhicules de location immatriculés en Suisse s'est élevé à 87'381 francs.

Il existe 17'388 véhicules immatriculés en Suisse au nom d'agences de location. Si tous les véhicules étaient immatriculés en Valais, ce qui ne sera jamais le cas, le canton percevrait 10 francs par véhicule, soit 173'880 francs. Le solde de l'impôt serait réparti dans tous les cantons au prorata de leur parc de véhicule. Or ce montant de 10 francs par véhicule correspond aux frais moyens de gestion de l'impôt par véhicule. Il n'y a donc aucun bénéfice à attendre d'une telle démarche.

Si l'on voulait attirer les véhicules de location il ne suffirait pas de réduire le montant de l'impôt mais il faudrait encore réduire les émoluments perçus pour l'immatriculation des véhicules et cela constituerait une inégalité de traitement choquante par rapport aux citoyens valaisans.

Le canton du Valais a déjà l'un des impôts sur les véhicules les plus bas du pays. Compte tenu de l'obligation d'en restituer la plus grande partie aux autres cantons pour les véhicules de location, il n'y a aucun intérêt à créer une nouvelle catégorie d'impôt encore plus basse, pour ce type de véhicule.

De plus, une telle démarche entraînerait une renégociation des accords passés entre les cantons avec un résultat pas forcément favorable au Valais.

Conséquences sur l'administration :	Augmentation du volume de travail
Conséquences financières :	Aucune. Le montant supplémentaire de 10 francs par véhicule correspond aux frais de gestion de l'impôt.
Conséquences sur le personnel (EPT) :	0.5 EPT
Conséquences RPT :	aucune

Il est proposé le rejet de ce postulat.

Lieu, date Sion, le 15 février 2017